



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 20445

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur problème de la représentation des retraités. Au fil des années, fort de 15 millions de nos concitoyens, le groupe social que constituent les retraités s'est organisé pour défendre leurs droits et organiser leur vie, et ce au sein de différentes structures. Or le projet de décret actuellement en préparation inquiète certains des comités départementaux des retraités et des personnes âgées (Coderpa). Ces instances sont régulièrement consultées sur les questions médico-sociales liées à la perte d'autonomie ainsi que sur la politique gérontologique et œuvrent, dans le cadre de cette compétence, auprès des conseils généraux. Les Coderpa ne sont pas tous totalement certains que le projet de décret puisse améliorer leur fonctionnement. En effet, les responsabilités qui leur sont confiées varient d'un département à l'autre. Les retraités souhaitent vivement pouvoir continuer à avoir leur place dans l'espace public démocratique et rester des partenaires des décisions économiques et sociales. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer visibilité et efficacité aux Coderpa.

Texte de la réponse

L'adaptation de la société au vieillissement constitue aujourd'hui une priorité forte des politiques publiques de notre pays. En effet, la France est engagée, comme ses voisins européens, dans un processus de transition démographique marqué par une croissance importante et continue des classes d'âge les plus élevées ainsi que par une augmentation de la longévité des Français. Partant de ce constat qui est unanimement partagé, le Gouvernement a conçu à la suite d'une importante concertation où les personnes âgées ont-elles-mêmes pris toute leur part, un projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Ce projet de loi a pour objectif de prendre en compte les conséquences démographiques et sociétales de l'allongement de la vie afin notamment de garantir aux personnes âgées et retraitées le développement de leur vie sociale et la préservation de leur autonomie. Il vise à apporter aux personnes âgées les aides matérielles et financières nécessaires à la qualité de leur vie quotidienne. La mise en oeuvre des nouveaux dispositifs réunira de nombreux acteurs à la fois publics et privés, locaux et nationaux, institutionnels et associatifs. La participation des personnes âgées ainsi que celle de leur entourage, sera prépondérante puisque ces personnes seront les premières concernées par les mesures nouvelles qui constitueront le socle de leurs droits nouveaux. Ainsi, la représentation des personnes âgées et des retraités est en particulier prévue dans les principales instances de gouvernance et de concertation que la loi met en place tant à l'échelon national que territorial. Au niveau national, un haut conseil, placé auprès du Premier ministre, sera chargé d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale en particulier sur les questions liées à l'avancée en âge et à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette nouvelle instance, qui remplacera notamment le comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), qui assure actuellement la représentation des personnes âgées et des retraités devra aussi contribuer à l'élaboration et à l'évaluation d'une politique globale de l'autonomie et assurer, naturellement, la participation des personnes concernées à la préparation et à la mise en oeuvre de cette politique. La composition de ce haut-conseil sera fixée par un décret dont l'objectif sera de donner une audience

importante à la parole des personnes âgées et des retraités dans la construction et le pilotage des politiques qui les concernent. De même, à l'échelon territorial, un conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, qui remplacera les actuels comités départementaux des personnes âgées (CODERPA) et conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH), assurera la participation des personnes âgées, des retraités et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques de l'autonomie dans le département. Outre les questions liées à la prévention de la perte d'autonomie, cette nouvelle instance consultative disposera d'attributions en matière notamment d'accompagnement médico-social, d'accès aux soins ainsi que dans le domaine de la citoyenneté comme par exemple l'accessibilité, le logement, l'urbanisme, les loisirs, la vie associative et la culture. Ainsi, ce nouveau dispositif législatif, actuellement en cours de discussion au Parlement, répond précisément à l'objectif de préparer la société française aux enjeux que représente l'avancée en âge d'une part grandissante de la population en veillant à associer pleinement les personnes âgées et les retraités, c'est-à-dire les personnes qui disposent d'une véritable expertise sur la question de l'âge grâce notamment à leur expérience personnelle et qui sont en outre les premières concernées par les mesures qu'il comporte, destinées à correspondre à leurs besoins.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20445

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2437

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4568